



“Ce serait un moyen d'en finir avec la dérive clientéliste de la classe politique”

Eric Alt, magistrat et vice-président d'Anticor, association pour l'éthique en politique.

1 Les citoyens doivent être égaux devant la loi.

Dans les domaines de la banque et de l'assurance, aucun dirigeant ne peut avoir été condamné pour les infractions énumérées par la loi. Cela vaut aussi pour les professions juridiques, médicales, dans le domaine de la petite enfance ou de la sécurité... Pourquoi les élus seraient-ils privilégiés ?

2 Mettre fin au système de passe-droits.

Peu d'élus sont condamnés : moins de un pour mille. Mais certains cas sont emblématiques. Patrick Balkany à Levallois-Perret, Manuel Aeschlimann (Asnières-sur-Seine), Pierre Bédier (Mantes-la-Jolie), le couple Ferrand (Le Barcarès) et quelques autres ont été réélus après leur

condamnation : c'est la « prime à la casserole ». Les administrés continuent à leur faire confiance, car ils savent que ces élus leur apporteront divers avantages et passe-droits. Il faut mettre un terme à ce type de situations, qui s'expliquent souvent par une dérive clientéliste.

3 Cette mesure est juste et équilibrée.

Seules les condamnations pour atteinte à la probité et faits criminels seraient visées par la loi. En outre, la réhabilitation est possible : l'inscription au casier judiciaire est effacée au bout d'un certain temps, lorsque la peine a été exécutée. Mais la traversée du désert pour les personnalités condamnées pourrait être plus longue qu'actuellement.

pour

pour ou

Le casier obligatoire pour être

Hazard du calendrier. Le 1^{er} février, alors que *Le Canard enchaîné* publiait de nouvelles révélations sur le « Penelopegate », les députés ont voté une loi interdisant aux personnes condamnées de se présenter à une élection. Pour devenir président de la République, député, sénateur ou élu local, le casier judiciaire, ce relevé dans lequel sont consignées les condamnations (certaines étant effacées après quelques années), devra donc obligatoirement être vierge.

Une exemplarité indispensable

Cette mesure est déjà appliquée pour près de 400 métiers, notamment pour intégrer la fonction publique. Mais pas pour ceux qui exercent les plus hautes fonctions de l'Etat. Alors que la défiance des Français envers les hommes et les femmes politiques ne cesse de grandir,

54%

des Français pensent qu'une grande partie des personnes exerçant des responsabilités importantes ou ayant du pouvoir sont corrompues.

1 188

C'est le nombre d'élus qui ont fait l'objet d'une condamnation entre 1995 et avril 2016, toutes infractions confondues.

photos © Thierry Bouet

contre

cas vierge toire re élu

certains estiment qu'il est urgent d'exiger de leur part un comportement irréprochable. « C'est un petit texte, mais un grand pas pour plus de probité et d'exemplarité, a indiqué Fanny Dombre-Coste, députée PS de l'Hérault, qui a défendu cette proposition. Il est urgent de restaurer la confiance de nos concitoyens, confiance qui participe des fondations indispensables de notre République. »

Vers une application en 2019 ?

Lancée par Philippe Pascot, ex-adjoint de Manuel Valls à la mairie d'Evry (Essonne) et auteur du livre *Du goudron et des plumes, délits d'élus*, t. 2 (Ed. Max Milo), une pétition réclamant cette obligation de casier vierge a récolté 150 000 signatures. Si elle est définitivement adoptée, la loi, qui doit encore passer par le Sénat, ne sera pas effective avant le prochain scrutin européen, en 2019. —

Clémence Levasseur

30% **23°**

des parlementaires, soit plus de 270 élus sur 577 députés et 348 sénateurs, ont eu des démêlés avec la justice ou le fisc.

sur 176 : c'est le rang de la France dans le baromètre 2016 de la corruption (le pays le plus vertueux est le Danemark, classé n°1).

Sources : sondage Harris Interactive (oct. 2016), Transparency International, Observatoire SMACL, Philippe Pascot.

contre



“Il existe déjà la peine d'inéligibilité : continuons à la prononcer au cas par cas”

Thomas Guénolé, politologue et auteur du *Petit Guide du mensonge en politique* (Fayard).

1 Respecter le droit à la rédemption. Le système judiciaire français inclut deux principes : celui de la punition et celui de la rédemption, c'est-à-dire le rachat de la faute. Une fois qu'un citoyen a purgé sa peine ou s'est acquitté de son amende, il a payé sa dette à la société. Le droit à la rédemption s'applique à tous les citoyens, élus compris.

2 La peine d'inéligibilité est suffisante. En droit français, il existe déjà la peine d'inéligibilité : continuons à la prononcer au cas par cas, avec une durée proportionnelle à la gravité des infractions commises. Les peines répondent en effet au principe de proportionnalité. C'est-à-dire qu'elles sont décidées

en fonction de la gravité de l'infraction et s'inscrivent pour un temps donné. Sauf certains cas très graves, elles ne s'appliquent pas à vie.

3 Un référendum pour « sortir » un élu malhonnête. D'autres moyens doivent être mis en œuvre pour développer les contre-pouvoirs. Au lieu de durcir les sanctions, il faut plutôt que fauter devienne plus difficile pour les élus. Je suggère la mise en place du référendum révocatoire : déclenché par une pétition mobilisant un nombre significatif de citoyens, il permettrait de « sortir » un élu qui n'est pas honnête. Autre piste : la mise en ligne et en version accessible à tous de l'ensemble des dépenses publiques.